

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
  - Pages damaged/  
Pages endommagées
  - Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
  - Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
  - Pages detached/  
Pages détachées
  - Showthrough/  
Transparence
  - Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
  - Continuous pagination/  
Pagination continue
  - Includes index(es)/  
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
  - Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
  - Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# REVUE ECCLÉSIASTIQUE

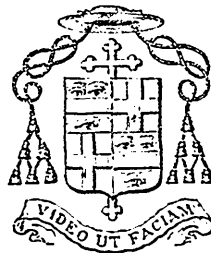
RECUEIL DE DOCUMENTS POUR LE CLERGE

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

PRIX DE L'ABONNEMENT : \$2.00 PAR AN

Chaque Livraison séparément : 25 cts

Permis d'imprimer :



† J. M., év. de Valleyfield

## SOMMAIRE

10 — Bref apostolique instituant l'archiconfrérie de la Compassion pour la conversion de l'Angleterre.....	225
20 — L'Histoire de l'Eglise, 6e article, (à suivre).....	229
30 — Questions pro relatione diocesis ad S. Congreg. de Propaganda Fide. ....	241
40 — Notre-Dame des Victoires à Paris. Les origines du sanctuaire. — Naissance de l'archiconfrérie. — Extension de l'archiconfrérie.....	245
50 — Testament d'un chrétien.....	262
60 — Décrets et solutions : Saintes huiles ; offices propres.....	253
70 — Le monde religieux. Rome, France, Angleterre et France, Russie, Etats-Uni .	264
80 — Bibliographie.....	266
90 — Obituaire.....	256

ARBOUR & LAPERLE, Imprimeurs, 421, rue Saint-Paul, Montréal

# COUVENT de VALLEYFIELD

## — PENSIONNAT —

Sous la Direction des **Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie**

Cours Académique complet, en Français et en Anglais

Cette institution, qui domine les campagnes environnantes et qui a une vue magnifique sur le lac Saint-François, est située à peu de distance de la gare du New-York Central et de celle du Canada Atlantique. Elle est en même temps à la tête du Canal de Beauharnois et sur les bords d'un vaste et profond bassin, où s'arrêtent tous les bateaux qui servent au trafic entre Montréal et les villes d'Ontario; ce qui la rend d'un accès très facile aux parents des jeunes pensionnaires. Ajoutons que de récentes améliorations l'ont rendue on ne peut plus confortable. La ville de Valleyfield est aussi reconnue pour un lieu dont l'air est très salubre.

Adresse: Révde Sœur Supérieure.

## J. B. RESTHER & FILS

### ARCHITECTES

BUREAU: Bâtisse Impériale, 1er Etage, No 13

Téléphone Bell 1800

107, RUE ST-JACQUES, MONTREAL

MM. RESTHER se chargent de plans devis, et surveillance des travaux, pour construction d'église, collèges, couvents, etc., etc. Des conditions spéciales sont faites aux corporations religieuses.

MM. RESTHER sont recommandés par plusieurs corporations religieuses importantes.

## F. PAQUETTE, M. A. L. C. D.

CHIRURGIEN - DENTISTE

249, Rue Saint-Laurent, Coin de la rue Ste-Catherine

Dentisterie dans toutes ses branches, Dentier en Aluminium plus léger que le caoutchouc, Extraction de dents sans douleurs, d'après les procédés les plus nouveaux.

Spécialité: Dentiers et couronnes en or.

Prix spéciaux pour le Clergé et les Communautés religieuses.

## La Banque Jacques-Cartier

FONDEE EN 1862

Bureau chef, Montréal

Capital payé . . . . . \$500,000  
Surplus . . . . . 280,000

### Directeurs

Hon. Alph. Desjardins, - - - - - Président  
A. S. Hamelin, Ecr., - - - - - Vice-Président  
Dumont Lavolette,  
G. N. Ducharme et L. J. O. Beauchemin  
Tancrede Bienvenu, - - - - - Gérant-Général  
E. G. St-Jean, - - - - - Inspecteur

### Succursales

Montréal, (Rue Ontario) Québec, Rue St-Jean  
" (Ste-Gunégonde) " St-Sauveur  
" (St-Henri) St-Anne de la Pêrade  
" (St-Jean-Baptiste) Hull  
Beauharnois, P. Q. Fraserville  
Valleyfield, P. Q. Victoriaville

Edmonton, (Alberta) T. N. O.

Départements d'Epargnes au Bureau Chef et aux succursales

### Correspondants à l'étranger

Paris, France: Comptoir Nat. d'Escompte de Paris; Le Crédit Lyonnais. Londres, Ang.: Comptoir Nat. d'Escompte de Paris; Le Crédit Lyonnais; Glynn, Mills, Currie & Co. New-York: Bank of America; National Park Bank; Hanover National Bank; Chase National Bank; National Bank of the Republic. Boston, Mass.: National Bank of the Commonwealth; National Bank of the Republic; Merchants National Bank. Chicago Ill.: Bank of Montreal.

Emet des crédits commerciaux et des lettres circulaires pour les voyageurs, payables dans toutes les parties du monde.

Collections faites dans toutes les parties du Canada.

## BREF APOSTOLIQUE


Instituant l'archiconfrérie de la Compassion

POUR LA CONVERSION DE L'ANGLETERRE

---

LÉON XIII PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

OUT le monde sait que, depuis longtemps, la sollicitude de Notre ministère apostolique a eu pour principal objet de ramener au centre de l'unité catholique les nations chrétiennes qui, par le malheur des temps, en furent séparées jadis, comme des enfants arrachés au sein maternel. C'est sous l'empire de ce désir que, de même que Notre pensée s'est portée vers les peuples de l'Orient pour les rappeler à l'union religieuse et qu'à ce grand œuvre Nous avons consacré nos soins les plus particuliers, Notre regard s'est tourné aussi vers la Bretagne, vers cette noble nation que tant de titres éclatants recommandent si fort à la bienveillance de l'Eglise romaine. La Bretagne ! c'est vers elle, en effet, que se portent Nos vœux, d'accord en cela avec ceux de tant d'hommes éminents par la sainteté, la doctrine et la dignité, parmi lesquels se distingue au premier rang Paul de la Croix, et, avec lui, Olier, le père et législateur de Saint-Sulpice, Ignace Spencer et le cardinal Wiseman.

Mais Nous voulons aujourd'hui ajouter quelque chose de plus à ce que Nous avons fait par le passé, et, pour que cette union de prières devienne plus large et plus forte, Nous instituons, sous forme d'Archiconfrérie, une

pieuse association, qui aura pour but de hâter, surtout par des prières assidues, l'union de l'Angleterre avec l'Eglise romaine. Et dans cette œuvre de piété, Nous avons, d'une certaine façon, pris Nous même les devants. Dans les Lettres, en effet, que Nous avons, il y a deux ans, adressées aux anglais pour y traiter de la grande affaire de l'unité chrétienne, Nous ne Nous sommes pas contenté de solliciter pour nos frères d'Angleterre tous les offices de la prière et particulièrement la récitation de la Salutation angélique ; mais Nous avons ajouté à nos Lettres mêmes une oraison spéciale à la Très Sainte Vierge, qui, enrichie d'indulgences, vient dans les statuts ou règlements adressés en neuf chapitres pour cette Archiconfrérie, d'être proposée à la récitation de ses membres.

Nous concevons cette douce espérance que Notre parole sera comme une bonne semence et qu'elle portera un jour ses fruits désirés dans ce pays, que les souvenirs d'un illustre passé rendent justement fier et que les splendeurs présentes de sa gloire et de sa civilisation semblent disposer à toutes les plus belles œuvres. Sachant bien, toutefois, qu'il n'y aurait aucun fruit à attendre du zèle et de l'activité que l'on déploierait pour cette entreprise, si la grâce divine n'y ajoutait sa force et son secours, Nous n'avons jamais cessé de l'invoquer du plus intime de notre cœur, et Nous n'avons pas manqué non plus de faire adresser à Dieu, par l'Eglise entière, des prières ferventes dans le même but.

Cette association ou archiconfrérie, destinée à embrasser tout l'univers catholique, Nous l'établissons à Saint-Sulpice, afin que, de ce point central, d'autres confréries se répandent dans toute la vigne du Seigneur, comme des ruisseaux dérivant d'une source abondante. Et si Nous avons choisi la maison de Saint-Sulpice pour siège

de cette société, c'est, d'abord parce que la France, par son voisinage avec la Grande-Bretagne, a plus de facilité pour entretenir avec elle les communications qui pourront être opportunes et utiles ; c'est ensuite à cause du zèle ardent dont le fondateur de la Compagnie de Saint-Sulpice, Olier, ne cessa de brûler au milieu de ses disciples pour la réconciliation de l'Angleterre avec l'Eglise romaine, c'est enfin parce que sa diffusion dans presque toutes les parties du monde donne à cette même congrégation le moyen d'établir chez toutes les nations d'autres confréries du même genre. Car, il Nous importe extrêmement, comme, d'ailleurs la chose même le demande, que cette pieuse association se propage au loin et au large ; et c'est le motif pour lequel Nous exhortons vivement tous les catholiques, qui, non seulement en France, mais dans l'univers entier, ont à cœur les intérêts de la religion, à lui donner leurs noms.

A ces causes, et, ayant soin, pour le cas où ceux que concernent nos Lettres auraient encouru n'importe quelle excommunication, interdit, ou autres sentences, censures ou peines ecclésiastiques, portées de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, de les absoudre, tous et chacun, en vue seulement de l'objet présent, et de les déclarer absous, Nous érigeons, de par notre autorité apostolique et en vertu des présentes Lettres, et Nous instituons dans la maison de Saint-Sulpice et sous le patronage de Notre Dame de la Compassion, une archiconfrérie de prières et de bonnes œuvres pour le retour de l'Angleterre à la foi catholique Et cette archiconfrérie, Nous la plaçons tout d'abord sous les auspices et la protection de l'auguste Mère de Dieu, « dont l'Angleterre est la dot » ; et Nous lui désignons, après elle, comme célestes patrons, saint Joseph, son très chaste époux, saint Pierre, le prince des apôtres,

sous la protection duquel fut placée l'Angleterre, et enfin l'évêque saint Augustin, en l'honneur de qui se célèbrent de si grandes fêtes, au moment où s'achève la treizième période séculaire depuis que, le premier, il apporta à la Grande-Bretagne, avec la foi catholique, les secours du salut éternel.

Quant aux présidents, directeurs et associés présents et futurs de l'archiconfrérie, Nous leur octroyons et accordons à perpétuité, et en vertu de la même autorité, la faculté, le pouvoir et le droit d'agrèger les autres confréries de même nature et de même nom existant dans tout le monde catholique, en se conformant toutefois à la Constitution du Pape Clément VIII, Notre prédécesseur, et aux autres ordonnances apostoliques réglant cette matière, et de leur communiquer toutes les indulgences accordées à l'archiconfrérie et qui sont communicables.

Ces indulgences, Nous les réglons de la façon suivante :

Indulgence plénière que les associés peuvent gagner : 1o le jour de leur entrée dans l'archiconfrérie ; 2o à l'article de la mort ; 3o aux deux fêtes de Notre-Dame de Compassion, dont l'une se célèbre au temps du Carême, et l'autre au mois de septembre ; et pareillement aux fêtes de saint Joseph, époux de la Bienheureuse Vierge Marie, de saint Pierre, apôtre, et de saint Augustin, évêque, patron de l'Angleterre ; 4o au jour de la réunion mensuelle dont il est question dans l'article 9 des statuts ou règlements ;

Indulgence partielle de cinquante jours, à gagner une fois par jour, que Nous accordons aux associés qui réciteront pieusement la Salutation angélique, ainsi que cela est indiqué dans l'article 4 des statuts ou règlements de l'archiconfrérie.

Ces indulgences, soit plénières, soit partielles, peuvent,

toutes et chacune, être appliquées par les associés, s'ils le désirent, à la purification et au soulagement des âmes du purgatoire.

Nous décidons que ces présentes Lettres sont et demeureront valables, fermes et efficaces, qu'elles obtiendront et sortiront leurs effets pléniers et complets, profitant pleinement, en tout et pour tout, à ceux qu'elles pourront concerner à l'avenir ; et qu'ainsi devra être jugé et défini, en tout ce qui précède, par tous juges ordinaires et délégués, déclarant nul et invalide tout ce qui pourrait, par n'importe qui, sciemment ou non, et par quelque autorité que ce soit, être tenté en sens contraire.

Nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, et toutes autres choses qui pourraient être contraires, même celles qui requièrent une mention spéciale et individuelle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 23 août 1897, la vingtième année de Notre Pontificat.

ALOISIUS, cardinal MACCHI.

---

## L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

---

### Sixième article

---

#### Constantin ou la paix de l'Église

**P**ENDANT trois siècles, nous l'avons vu, Rome idolâtre persécute l'Église du Christ, par ses empereurs et pour ses idoles, et pendant ces trois siècles, l'Église souffre et meurt dans ses martyrs.

Et à la fin de cette lutte douloureuse et trois fois



séculaire, Rome idolâtre voit périr à la fois et ses idoles, et ses empereurs, avec toute leur race, tandis que l'Eglise, leur survivant à tous, en voit surgir un autre qui arbore sur son casque et dans ses étendards le signe jusque-là ignominieux du Christ, la croix qui sera désormais la glorieuse bannière de l'humanité régénérée.

Faire connaître la personne et les actes principaux de celui dont Dieu s'est servi pour accomplir ce prodige, et opérer cette révolution spirituelle, tel est l'objet de notre présent article.

Il ne sera pas sans utilité, de rappeler d'abord, les complications politiques qui amenèrent sur la scène, avant de faire monter sur le trône, celui qui devait acquérir de si justes titres à l'immortelle reconnaissance de l'Eglise.

Vers la fin du troisième siècle, Dioclétien, effrayé de la décadence de l'empire, crut pouvoir l'arrêter, en associant au gouvernement Maximien Hercule, à qui il conféra, avec le titre d'Auguste, la charge de défendre l'Occident.

A ces deux empereurs Augustes, se joignirent, depuis 292, deux Césars, qui leur étaient étroitement unis par des liens de famille : Galère pour l'Illyrie, et Constance Chlore, pour l'Espagne, la Gaule et la Bretagne, ce qui faisait en réalité quatre souverains ; et ce partage rendu nécessaire par une dissolution qui menaçait de toute part, accusait, plutôt qu'il n'arrêtait, la faiblesse d'un empire au sein duquel se multipliaient, avec les charges très lourdes qui en résultaient pour le peuple, les officiers, les préfets, les gouverneurs et les souverains aussi.

Trois d'entre eux persécutèrent à outrance, et d'un commun accord, le christianisme, dans toutes les provinces soumises à leur juridiction ; la guerre fut habile, violente, et plus longue qu'aucune de celles qui avaient

précédé ; le nombre des martyrs fut tellement grand, que les persécuteurs crurent un instant pouvoir se flatter d'avoir atteint le but visé par leur politique cruelle et insensée ; des colonnes de marbre furent dressées, et sur elles on grava ces inscriptions aussi ridicules que mensongères : *A Dioclétien, Jovien, Maximien, Hercule, César Auguste, pour avoir détruit le nom de chrétien : Nomine christianorum deleto. A Dioclétien, César Auguste, pour avoir adopté Galère, et pour avoir aboli partout la superstition du Christ : Superstitione Christi ubique deleta.*

Mais Dieu, soutenant son Eglise au milieu de ces terribles épreuves, déjouait les plans, et décevait les vaines espérances de ses persécuteurs.

Dioclétien, publiquement honni par ses sujets, dut abdiquer en 305 ; Maximien Hercule suivit bientôt son exemple.

Constance Chlore prit le titre d'Auguste et demeura renfermé dans son ancien domaine.

Galère obtint les autres contrées, avec la même dignité, et créa les Césars, qui furent *Sévère* pour l'Italie et l'Afrique, et Maximin, pour l'Asie. Ce choix, dicté par des motifs personnels, laissait dans l'oubli *Constantin*, fil. de Constance Chlore, et Maxence, fils de Maximien Hercule.

Mais, en 306, Maxence était proclamé empereur à Rome, tandis que Constantin, dont le père était mort, recevait le même titre en Angleterre. Celui-ci cependant, ne fut reconnu que comme César, par Galère qui, d'un autre côté, ayant associé Licinius à l'empire, le chargea de faire la guerre à Maxence.

Que deviennent ces Augustes et ces Césars ? Galère meurt, rongé par une maladie honteuse ; Sévère est assassiné par l'armée ; Maximin meurt lui aussi de mort violente.

Il reste Maxence, à Rome, et contre lui se liguent *Constantin* et *Licinius*. Ceux-ci portèrent bientôt un édit de tolérance en faveur des chrétiens, que Maxence, au contraire, persécutait avec un redoublement de fureur et de haine.

Du reste, ce tyran ne respectant rien ni personne, s'était abandonné à toute la fougue de ses passions, et donnait le spectacle hideux d'une volupté effrénée, jointe à une férocité sans nom.

Pendant trois ans, Rome attendit et supplia ; la vue de l'esclavage dans lequel gémissaient tant de citoyens et de familles honorables, fit naître dans le cœur de Constantin, le désir d'être le libérateur de la capitale ; l'occasion de déclarer une guerre à outrance, lui fut bientôt donnée par Maxence lui-même, qui dans un accès de haine stupide, avait fait renverser et couvrir de boue les statues de son rival.

Celui-ci, justement indigné, partit de la Grande-Bretagne, lieu de son séjour, pour l'Italie, à la tête de 40,000 hommes ; sans doute, les forces ennemies devaient être de beaucoup plus considérables, mais le dévouement assuré de chacun de ses soldats, et la discipline qu'il avait su établir et faire régner dans leurs rangs, suffisaient à entretenir sa confiance et à le faire compter sur une victoire éclatante.

D'ailleurs, formé à l'école de Constance Chlore, son auguste père, comme lui il avait toujours protégé, respecté les chrétiens ; même il invoquait leur Dieu, et c'est après avoir imploré sa protection qu'il avait entrepris cette campagne, qui devait décider du sort de l'empire et de la condition sociale du christianisme.

Déjà, dans Constantin, nous apercevons le héros religieux, et cette vue nous repose un peu du souvenir exécrable laissé par un si grand nombre de ses prédécesseurs.

Les prières du guerrier ne trouvèrent pas le ciel insensible. Dieu vint visiblement à son secours, et les prodiges surnaturels, opérés en sa faveur, exercèrent sur les événements une action si manifeste que les païens eux-mêmes durent en reconnaître la valeur, et que leurs écrivains nous les ont transmis avec une grande richesse de détails.

Déjà Constantin avait mis le pied en Italie, quand un jour, vers midi, marchant à la tête de ses troupes, il aperçut avec elles, au milieu des airs, une croix plus brillante que le soleil. Tous purent lire à ses pieds cette inscription : *In hoc signo vinces*. C'est par ce signe que tu remporteras la victoire.

Cette vision excita dans l'armée un étonnement bien facile à comprendre, et Constantin, qui partagea cette admiration, devait, la nuit suivante dans un songe mystérieux, recevoir une explication complète et des ordres formels pour sa conduite. En effet, et c'est Eusèbe qui nous parle, après avoir reçu de la bouche du héros le récit de ces merveilles : Jésus-Christ lui apparut avec une croix, et lui ordonna de faire un étendard sur le modèle de cette croix et de s'en servir dans les combats. Se levant avec le jour, Constantin fit venir des artistes, auxquels il expliqua la figure de l'enseigne qu'il voulait avoir.

C'est le *Labarum*. Pour le confectionner, les joalliers n'épargnèrent ni l'or ni les pierreries. Le monogramme du Christ, qui formait le centre même du drapeau et que surmontait une couronne d'or, était entièrement formé de pierres précieuses.

Pour porter cet étendard, Constantin choisit cinquante de ses gardes des plus braves et des plus pieux, et leur confia la mission de le tenir toujours levé en tête de ses légions. Comme on le voit, le surnaturel fait ici

invasion dans le domaine de l'histoire, et cependant cette double apparition de la croix et du Sauveur, n'est que le prélude et la préparation d'un prodige bien plus étonnant auquel Constantin doit se prêter comme un docile instrument.

Par sa victoire sur Maxence, dont les troupes furent mises en pièces, et qui lui-même périt dans le Tibre, il délivra Rome d'un abominable tyran, et l'Eglise d'un cruel persécuteur. La ville lui ouvrit ses portes, et tout l'Occident l'acclama et reconnut avec joie son autorité impériale.

Avec lui, s'arrête quelque temps sur sa pente la décadence romaine ; avec lui surtout triomphe la croix qu'il va placer au sommet du Capitole, et qui pendant tout son règne, brillera au faite des édifices comme à la tête de ses armées.

Disons tout de suite, sans nous préoccuper de l'ordre chronologique, que Licinius, vainqueur de Maximien, comme Constantin l'avait été de Maxence, infidèle aux traités et traître surtout envers les chrétiens, ne resta pas longtemps maître de l'Orient ; après plusieurs remontrances inutiles, Constantin lui déclara la guerre ; cette fois encore, le *labarum* fut un sûr garant de la victoire contre les dieux du paganisme ; le dernier persécuteur de l'Eglise, réduit à l'impuissance, dut se remettre entièrement à la discrétion du vainqueur.

Le héros de Rome et d'Andrinople, restait seul à la tête de l'empire ; l'Orient et l'Occident lui furent soumis, et pendant tout son règne, l'autorité, concentrée en un seul empereur, acquiert ainsi une force qui éloigne d'autant le moment fatal de la chute et de la ruine.

Le nouvel Auguste, chrétien par son éducation et par ses affections, et même par ses actes, s'il ne l'était pas encore par le baptême, n'eut pour ainsi dire, pendant

tout le temps qu'il occupa le trône, d'autre préoccupation, que de faire oublier à l'Eglise les souffrances qu'elle venait de traverser, en lui assurant non seulement la bienveillance et la protection des lois, mais encore le respect et la soumission affectueuse du pouvoir civil et de la société tout entière.

En quel état trouve-t-il l'Eglise ?

Depuis son existence, elle se voyait à la merci des lois, qui non seulement lui refusaient toute reconnaissance positive, mais encore s'opposaient formellement à une simple tolérance, et invitaient les magistrats à sévir contre elle avec rigueur.

Des décrets conformes à cette législation avaient prononcé l'exil, l'emprisonnement, la mort des chefs et d'un grand nombre de simples fidèles ; tous étaient, la plupart du temps, tenus loin des charges et des honneurs, et chargés du mépris de leurs concitoyens ; leurs biens, et surtout ceux que possédait l'Eglise elle-même étaient confisqués par l'Etat, qui en avait revendu la plus grande partie aux particuliers.

Constantin, déterminé à faire hommage au Dieu de toute puissance, de l'autorité qu'il tient de lui, à réparer les injustices de toutes sortes, commises pendant des siècles envers son Eglise, et à lui permettre enfin, d'accomplir sans obstacle la mission que le Christ lui a confiée pour les sociétés non moins que pour les hommes pris individuellement, proclame des édits, porte des lois, accomplit des actes solennels, toutes choses qui tendent à former une législation chrétienne, et à rétablir partout, dans toutes les sphères, l'ordre brisé par les lois infâmes du paganisme.

Effaçant du code romain le texte qui refusait à l'Eglise toute existence légale, qui niait même aux chrétiens, le droit d'adorer Jésus-Christ, il déclara une tolérance

formelle, qui a bientôt rendu au christianisme la liberté, les honneurs, et même les richesses que la persécution lui avait enlevés. Tous les exilés purent revoir la patrie ; les chrétiens furent admis aux fonctions civiles ; les biens confisqués furent rendus à ceux qui en avaient été dépouillés et le fisc impérial supporta lui-même la charge d'en rembourser le prix à ceux qui les avaient achetés.

Cette simple tolérance ne suffit pas longtemps au zèle de Constantin ; bientôt il se déclara publiquement pour le Christ, et la religion chrétienne devint la religion d'Etat ; il ne s'agissait plus de réparer des injustices dont toute trace avait complètement disparu ; mais bien de reléguer le paganisme lui-même, ses pontifes, ses idôles, ses temples, ses prêtres, ses magiciens, pour donner la place officielle aux pontifes chrétiens, et accorder au culte du seul vrai Dieu, la protection efficace et exclusive de l'Etat.

L'empereur avait dès l'abord fait connaître ses sentiments et manifesté sa reconnaissance ; le *labarum* était devenu le drapeau impérial ; ayant défendu de placer aucune de ses statues dans un temple païen, celles érigées par son ordre ou de son consentement le représentaient armé d'une croix ; la croix était encore gravée sur les médailles et les monnaies, et par le plus noble et le plus religieux des sentiments, voulant enlever à cet instrument de supplice le caractère d'ignominie qui ne devait plus lui appartenir comme signe de notre rédemption, il défendit par une loi spéciale de crucifier les condamnés à mort.

C'est encore autant par respect pour leur caractère sacré, que pour leur laisser toute la liberté réclamée par leur ministère, qu'il accorda aux clercs, aux prêtres, aux évêques, les immunités canoniques, les dispensant

de toute redevance, de toute charge, de toute imposition.

En cela, agissant logiquement, il reportait aux ministres de la religion chrétienne, devenue celle de l'Etat, les privilèges, les honneurs, les avantages de toute nature que le paganisme avait accordés à ses prêtres, et à ses pontifes.

Il porta des ordonnances semblables en faveur des terres, des édifices, et en général des propriétés de l'Eglise qu'il affranchit de l'impôt, et dont il ordonna que les revenus fussent, sans aucune distraction, employés à la fin religieuse ou bienfaisante à laquelle ils étaient destinés.

Depuis longtemps, le dimanche, jour du Seigneur, était observé comme un jour de prière et de repos en mémoire de la résurrection du Sauveur.

Constantin en protégea, par une loi particulière, la célébration publique, faisant fermer les tribunaux, et dispensant les soldats des exercices militaires, afin qu'ils pussent à loisir vaquer à la prière.

Le repos des fêtes païennes se trouvait par là transporté au jour marqué par le christianisme, ce qui donnait à celui-ci une suprématie plus accentuée et plus officielle.

Le célibat, sous l'ancienne législation, était noté avec mépris ; les foyers, privés d'enfants, étaient eux-mêmes frappés de primes fiscales ; pour rendre hommage au principe chrétien de la continence, à la discipline ecclésiastique, et rétablir en même temps le mariage dans sa liberté et sa dignité véritable, le législateur fit disparaître du code ces prescriptions odieuses, et rendit les célibataires capables de tous les actes civils et administratifs.

Toutes ces lois, portées en diverses circonstances, et touchant des sujets variés, tendaient directement au bien de l'Eglise, dont l'illustre empereur se faisait ainsi le dévot serviteur.



Mais, en retour, il voulut que tout ce que l'Eglise de Jésus-Christ possède de sagesse, de justice et de douceur, fût employé pour le bien de l'empire et de ses sujets, et c'est pour atteindre cet objet qu'il infusa l'esprit chrétien à chacun des textes du code nouveau qui devait servir de berceau à la civilisation moderne.

Jusqu'à lui, le faible, le malheureux étaient abandonnés sans défense à la merci du succès et de la force, et l'on sait comment étaient traités les enfants, les esclaves, les débiteurs, les captifs ; voyons comment l'empereur chrétien va leur appliquer par ses lois la douce intervention de l'Évangile.

Il ordonne par un décret, de pourvoir dans toutes les villes d'Italie, au dépens du trésor public, à la nourriture et à l'éducation des enfants que le père déclarait ne pouvoir élever, et auquel était, par la même, enlevé ce droit cruel de vie et de mort que la loi lui concédait auparavant.

L'esclave, plus maltraité qu'une bête de somme, que son maître pouvait battre de verges, mutiler à son caprice, ou condamner à mort pour les motifs les plus futiles, fut l'objet d'une attention particulière et la question de l'esclavage et de sa suppression commence à être, pour l'autorité civile devenue chrétienne, une véritable préoccupation.

Constantin inaugure pour ces malheureux, ces infortunés eux-mêmes, une amélioration véritable, en ôtant aux maîtres le droit de vie et de mort, imposant une limite extrême pour les châtimens corporels, en les exceptant des actes civils prohibés le dimanche et enfin, ce qui était rendre légal un usage admis depuis longtemps parmi les chrétiens, en décrétant valable l'émancipation prononcée en présence de l'évêque dans un temple chrétien.

Il ne fut plus loisible aux créanciers de tourmenter leurs débiteurs malheureux et insolvable, et les peines si terribles qu'on leur infligeait d'ordinaire furent commuées en une simple détention ; quand aux misérables condamnés pour des crimes énormes, ils durent à la vérité subir le châtimeut réclamé par la justice humaine, mais une loi défendit de les marquer au fer rouge sur le front ou le visage, et cela, par respect pour l'image de Dieu et la dignité de l'homme.

On sait encore ce qu'étaient les combats des gladiateurs pour lesquels se passionnaient les romains, et dans lesquels les romains sans pitié décidaient par un signe de tête du sort d'un athlète malheureux. Ces amusements barbares, entièrement opposés à la douceur évangélique, qui faisaient aimer la vue du sang et des supplices, furent supprimés.

D'autres lois protégèrent les biens de la femme dans le cas de confiscation de ceux de son mari, le droit des faibles, des veuves, des pupilles, des infirmes contre le crédit et l'influence des riches, les pauvres plaideurs contre les honoraires trop élevés et fantastiques des avocats, les malheureux emprunteurs contre les usuriers, les absents contre la prescription ; il n'y eut pas jusqu'aux êtres dénués de raison, mais que Dieu a mis au service de l'homme et dont l'homme n'a pas le droit d'abuser, qui occupent l'attention de Constantin ; nos sociétés protectrices des animaux gagneraient peut-être à étudier le code Constantinien, pour y trouver le principe religieux qui doit servir de base solide à leur œuvre, d'ailleurs parfaitement légitime et tout à fait louable.

En un mot, par les soins de Constantin, l'esprit chrétien pénétra la vie civile, sous toutes ses formes et dans tous ses actes, et l'Eglise jouissant d'une entière

liberté, put, tout en se développant avec une rapidité prodigieuse, travailler à la réforme des mœurs, à l'éducation des peuples, à leur bonheur temporel aussi bien qu'à la sanctification des âmes et à l'extension du règne de Jésus-Christ.

En présence de cette révolution extraordinaire et naturellement imprévue, que devint le Paganisme, que devinrent les païens eux-mêmes ?

Ceux-ci ne furent jamais l'objet d'aucune violence ; contre eux, l'empereur ne songea même pas à sévir, et les chrétiens n'eurent jamais non plus la pensée d'user de représailles.

Toute la pression exercée par Constantin pour induire les pasteurs des idoles à connaître et adorer le vrai Dieu consista dans l'exemple qu'il leur donna ouvertement de sa foi et de sa piété ; dans l'affection qu'il témoigna pour les chrétiens, et le respect profond dont il fit preuve envers les évêques et le pontife souverain. Il confia ses enfants à des précepteurs chrétiens, s'entourant lui-même d'évêques et de clercs qui formèrent son conseil. Enfin grâce à son concours effectif, les missionnaires purent se répandre de tous côtés ; il en fit même parvenir sous le couvert de sa protection, jusqu'au milieu des peuples barbares étrangers à l'empire ; les écoles chrétiennes s'élevèrent partout ; et aux apologistes, vinrent succéder des maîtres qui firent connaître avec plus de développement la doctrine chrétienne.

Cependant, tout en n'employant à l'adresse des personnes qu'une douce persuasion, qui laissait à la conscience la plus complète liberté, Constantin édicta d'une manière progressive, contre l'idolâtrie elle-même, des lois de plus en plus sévères et radicales. Il défendit d'abord ce qu'il y avait de plus dangereux, de plus immoral dans les pratiques païennes, ainsi que les

opérations occultes. Des sanctuaires étaient redoutés à cause du mystère dont les sacrificateurs savaient les entourer, il les fit ouvrir ; les idôles en furent sorties, et livrées à la dérision ; plus tard ce furent les sacrifices qui tombèrent sous le coup d'une défense formelle ; on dut démolir plusieurs temples reconnus pour êtres de véritables écoles d'infamie et de libertinage ; les oracles purent êtres consultés ; mais le texte des réponses dû être transmis et examiné par le conseil impérial qui les faisait facilement tomber dans le ridicule et la dérision.

En résumé, le but avoué de la politique de Constantin, c'est de voir le monde entier embrasser le joug de l'Évangile. Sa conduite, ses actes, ses discours, ses écrits furent constamment dirigés dans ce sens ; cependant jamais il n'eût voulu contraindre la conscience d'aucun de ses sujets ; et il déclarait lui-même que le Dieu des chrétiens était uniquement jaloux de l'hommage des cœurs.

Ses libéralités envers l'Église ne furent pas moins admirables que sa législation.

*(A suivre.)*

## QUAESTIONES

**Pro relatione Dioecesis ad S. Congreg. de Propaganda Fide.**

1. Exprimantur nomen, aetas, patria Episcopi, et etiam Institutum, si sit Regularis.
2. Amplitudo et qualitas Dioecesis.
3. In qua Provincia sit, vel quot Provincias contineat ?
4. Si Ecclesia sit Archiepiscopalis, quot et quales habeat

Suffraganeos; si vero Episcopalis, cuius Archiepiscopi sit suffraganea.

5. An habeat Cathedrallem, et propriam residentiam, et in qua Civitate ?

6. An Episcopus habeat facultates speciales a S. Sede, et quas ?

7. An habeat redditus proprios, quot, et in quo consistunt ?

8. Enumerentur loca Dioecesis, et eorum respective distantia.

9. Quando Visitatio Dioecesis fuerit paracta ; num ad trames praescriptionum canonicarum ?

10. Quando Provinciales ac dioecesanæ Synodi fuerint habitæ ?

11. An pro exercitio jurisdictionis aliqua inferatur molestia ab Episcopis finitimis ?

12. An habeat Capitulum, et ex quot Canonicis constet ?

13. An adsint Praebendæ, et quæ ?

14. Quale servitium praestent Canonici Cathedralis : et an etiam fuugantur munere parochi in locis Dioecesis ?

15. An resideant intra fines Parochiæ ?

16. An se immisceant in regimine Ecclesiae, impedian libèram jurisdictionem Episcopi ?

17. An habeat Seminarium et ubi : quot iuvenes ibidem alantur, et quibus studiis vacent ?

18. Num concilii Trid. regulæ circa Seminaria servantur ?

19. An ibi adsint Parochi, vel tantummodo simplices Missionarii ?

20. An Parochi sint perpetui, vel ad nutum amovibiles, et an Missam celebrent festis diebus pro populo ?

21. An eligantur ab Episcopo ?

22. Quot sint Parochiæ : an in eis servetur Sacrosancta Eucharistia, et qua decentia ?

23. An habeant fines certos, et propriam Ecclesiam : et quo Capellae inveniuntur in districtu uniuscujusque Parochiae ?

24. An aliquae Parochiae sint addictae Ordinibus Regularibus et quibus ?

25. An Parochi habeant Sacerdotes, qui eos adjuvent in cura animarum ?

26. Exprimatur numerus et qualitas Catholicorum in singulis quibusque locis degentium.

27. An sint et quo numero scholae catholicae et quot in iis instituantur ?

28. An adsit Doctrina Christiana in lingua vernacula expurgata ab omni errore ?

29. An sint et quo numero scholae acatholicorum et num catholici et quo numero illas adeant ?

30. Exprimatur numerus Sacerdotum indigenarum et exterorum.

31. Eorum patria, mores, munera in quibus se exercent, et cujus utilitatis sint pro servitio Ecclesiae.

32. An hujusmodi Sacerdotes facultates habeant a Sede Apostolica, et cujus expensis vivant ?

33. An inter istos inveniuntur Alumni Sacrae Congregationis de Propaganda Fide : quinam sint : et an satisfaciant muneri suo ?

34. Exprimantur etiam nomen, aetas, et qualitates Sacerdotum indigenarum, qui sunt extra Dioecesim : tum etiam adnotentur loca in quibus morantur : quid ibi peragant : et an ex aliquo peculiari titulo teneantur inservire propriae Ecclesiae ?

35. An sint etiam Clerici, et quot : quomodo, et ad quem titulum ordinentur ; ubi resideant ; et quid ab illis exigatur, ut ad Sacros Ordines promoveri possint ?

36. An adsint Missionarii Regulares, quot, cujus Ordinis, et cujus Regionis ?

37. An cuilibet Ordini sint assignati certi districtus ; et qua auctoritate ?

38. Ubi resideant, quibus Superioribus subsint, et quot habeant domos ?

39. An habeant Conventus formatos, vel dumtaxat Hospitia ; et in iis servetur Clausura ?

40. An in communi vivant, et cum regulari observantia, vel habitent soli, et in domibus privatis cum saecularibus : et praecipue cum mulieribus ?

41. In quo habitu incedant ?

42. An admittant ad habitum et professionem sui Ordinis indigenas, et qua auctoritate ?

43. An Regulares habeant facultates speciales, et an eas exhibeant Episcopo, antequam exercent ?

44. In quibus dependeant ab Episcopis ?

45. Quibus mediis sustententur : an aliquid pro Sacramentorum administratione percipiant, et quae sit illorum fama ?

46. An, et in quibus utile opus praestent pro salute animarum, et pro incremento Religionis ?

47. An sit aliquis Monialium Conventus ; cujus Instituti qua auctoritate fundatus ; et cujus curae et ministerio subsit ?

48. An ibidem observetur vita communis, et an Moniales obstringantur Votis Solemnibus Paupertatis, Castitatis, Obedientiae, et Clausura ?

49. An sint in Dioecesi piae aliquae Fundationes, seu Legat. Pia ?

50. An redditus pro hujusmodi Legatis rite administrantur et Canones ea de re servantur ?

51. Enumerentur omnes abusus, qui forte irrepserunt etiam

inter Catholicos, sive circa Fidem, et Ritus, sive circa mores, vel administrationem Sacramentorum, Divini Verbi praedicationem, et cujusque alterius generis sint.

52. Exprimentur principales causae hujusmodi abusuum, et quomodo possint eradicari.

53. Num matrimonia rite contrahantur.

54. An a viginti circiter annis status Fidei Catholicae augeatur, vel potius decreseat : et qua de causa ?

55. Tandem attente perpendat spirituales Christianitatis illius necessitates : eas distincte referat : mediaque proponat idonea ad praeteritos errores evellendos, ad maiorem Religionis profectum inducendum.

---

## NOTRE-DAME DES VICTOIRES

A Paris

---

### LES ORIGINES DU SANCTUAIRE

L'EGLISE de Notre-Dame des Victoires s'élève au centre même de Paris, dans le quartier le plus commerçant et le plus agité de la capitale. Son origine ne remonte pas au delà du XVIIe siècle.

En l'année 1628, des religieux Augustins Déchaussés, en quête d'un emplacement pour bâtir une église et un monastère, firent l'acquisition d'un terrain situé près du Mail. Avant de commencer les constructions, ces religieux appelés vulgairement *Petits-Pères*, eurent recours au roi Louis XIII et lui demandèrent aide et protection. Le roi venait de mettre fin aux guerres de religion, en s'emparant de La Rochelle, dernier rempart du protestantisme et il aimait à rapporter la gloire de ce succès décisif à la protection de la Très Sainte Vierge. Aussi s'empressa-t-il d'accéder aux désirs



des Augustins, mais à la condition formelle que leur église porterait le titre de *Notre-Dame des Victoires*. La première pierre fut posée par le roi lui-même, le 9 décembre 1629, et l'archevêque de Paris Jean-François de Gondi, bénit solennellement les fondations. Mais par suite de diverses circonstances la construction ne s'éleva que très lentement ; en 1666, l'église fut bénite par Monseigneur l'évêque de Périgueux pour pouvoir servir à la célébration du culte ; elle ne fut achevée complètement qu'en 1740. La consécration en fut faite le 13 novembre de cette même année par Mgr Hyacinthe Leblanc, ancien religieux Augustin.

Pendant la longue période qui sépara la fondation de l'église de sa consécration la providence avait déjà signalé ce sanctuaire à l'attention des fidèles. La naissance de Louis XIV fut annoncée par la Sainte Vierge à un pauvre Frère lai du couvent, le F. Fiacre, et grâce à lui une confrérie fut érigée sous le titre de *Notre-Dame des Sept-Douleurs* ; la reine-mère, Anne d'Autriche, s'y fit inscrire la première et s'en déclara la protectrice. Dix-huit ans plus tard, le 2 avril 1674, eut lieu l'inauguration d'une magnifique chapelle dédiée à la Reine du ciel sous le titre de *Notre-Dame de Savone*. Une statue en marbre de cette Vierge, si célèbre en Italie, y fut élevée à la place où se trouve aujourd'hui celle de *Notre-Dame des Victoires*.

La tourmente révolutionnaire fit disparaître la communauté des Augustins et fermer l'église. La bourse de Paris occupa pendant plusieurs années l'édifice, d'où l'on enleva tous les objets religieux. L'église ne fut reconciliée et rendue au culte que le 9 novembre 1809. On avait remplacé la statue de *Notre-Dame de Savone* par la statue actuelle, due, croit-on, à un artiste italien à qui elle avait été commandée ; et elle était probablement un modèle destiné, dans la pensée du sculpteur, à une plus parfaite exécution.

Pendant les années qui suivirent, malgré le zèle et le dévouement des pasteurs qui se succédèrent, l'église restait presque tou-

jours déserte et l'indifférence religieuse semblait faire chaque jour des progrès dans le quartier.

#### NAISSANCE DE L'ARCHICONFRÉRIE

C'était le moment choisi par la Très Sainte Vierge pour établir dans ce sanctuaire un des trônes les plus signalés de sa miséricorde et faire resplendir dans toute sa vérité ce titre mille fois béni : *Notre-Dame des Victoires*.

Le vénérable curé de la paroisse, M. Desgenettes, s'employait vainement depuis quatre années à ranimer la foi et la piété des fidèles, quand, le 3 décembre 1836, fête de saint François-Xavier, un fait extraordinaire se produisit. Le voici tel que M. Desgenettes l'a lui-même raconté.

“ Ce jour, à 9 heures du matin, je commençais la Sainte Messe, au pied de l'autel de la Sainte Vierge ; j'en étais au premier verset du psaume *Judica me* quand une pensée vint saisir mon esprit.

C'était la pensée de l'inutilité de mon ministère dans cette paroisse ; elle ne m'était pas étrangère, je n'avais que trop d'occasions de la concevoir et de me la rappeler. Mais dans cette circonstance elle me frappa plus vivement qu'à l'ordinaire. Comme ce n'était ni le lieu, ni le temps de m'en occuper, je fis tous les efforts possibles pour l'éloigner de mon esprit, je ne pus y parvenir ; il me semblait entendre continuellement une voix qui venait de mon intérieur, et qui me répétait : “ Tu ne fais rien, ton ministère est nul ; vois, depuis plus de quatre ans que tu es ici, qu'as-tu gagné ? Tout est perdu, ce peuple n'a plus de foi ; tu devrais par prudence te retirer. ” Et malgré tous mes efforts pour repousser cette malheureuse pensée, elle s'opiniâtra tellement qu'elle absorba toutes les facultés de mon esprit, au point que je lisais, je récitais les prières sans plus comprendre ce que je disais. Après avoir récité le *Sanctus*, effrayé de cette préoccupation persistante, je me dis : “ Mon Dieu ! dans quel état suis-je ? comment vais-

je offrir le divin sacrifice ? je n'ai pas assez de liberté d'esprit pour consacrer. O mon Dieu, délivrez-moi de cette malheureuse distraction ! " Au même instant, j'entendis très distinctement ces mots prononcés d'une manière solennelle : *Consacre tu paroisse au Très Saint et Immaculé Cœur de Marie*. A peine eus-je entendu ces paroles qui ne frappèrent point mes oreilles, mais retentirent seulement au-dedans de moi, que je recouvrai immédiatement le calme et la liberté de l'esprit. La fatale impression qui m'avait si violemment agitée s'effaça aussitôt ; il ne m'en resta aucune trace. Je continuai la célébration des saints mystères sans aucun souvenir de ma précédente distraction.

Rentré à la sacristie, M. Desgenettes, à la fin de son action de grâces, se rappelle son angoisse et la manière étrange dont elle a cessé ; cette pensée le frappe d'une sorte de terreur. Il s'inquiète, se trouble, quand, une seconde fois, avant même qu'il se soit relevé de dessus son prie-Dieu, il entend prononcer très distinctement ces paroles : *Consacre ta paroisse au Très Saint et Immaculé Cœur de Marie*. C'étaient les mêmes mots, le même son de voix, la même manière de les entendre. Le vénérable prêtre est en proie à une profonde émotion ; il veut lutter contre les sentiments divers qui l'agitent ; mais l'impression a été trop vive, il est obligé de céder. De retour chez lui, il se met à composer les statuts d'une association en l'honneur du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie. A peine a-t-il mis la main à la plume que le sujet s'éclaircit dans son esprit, et, en quelques heures, les statuts sont rédigés.

L'archiconfrérie venait de naître ; le dix décembre, Mgr de Quélen, archevêque de Paris, en approuvait les statuts et permettait de commencer, dès le lendemain, les prières et les exercices.

En effet, le dimanche 11 décembre, à la grand'messe, M. Desgenettes annonça que, le soir, il célébrerait un office de dévotion pour implorer la miséricorde divine, par la protection du Cœur de Marie, la grâce de la conversion des pécheurs. Il exhorta vive-

ment les assistants à y venir, mais leur petit nombre ne lui donnait que bien peu d'espoir ; cependant, il fut suivi à la sacristie par deux négociants, ses paroissiens, que, d'ordinaire, on ne voyait guère à l'église. Tous deux lui proposèrent d'entendre leur confession, et tous deux devinrent plus tard d'excellents chrétiens. Ils étaient les prémices de l'œuvre et le premier signe des grâces sans nombre qui allaient être répandues sur le sanctuaire privilégié.

Le soir, quatre ou cinq cents personnes se trouvaient réunies pour l'office : jamais, excepté aux fêtes de Noël et de Pâques, on avait vu un si grand nombre de fidèles. Après le chant des vêpres de la Sainte Vierge, le pasteur, tout ému, fit une instruction sur les motifs et le but de la réunion ; sa parole produisit une grande impression, et quand, pendant le Salut, furent chantées les litanies de la Sainte Vierge, tous les assistants, par un mouvement spontané, tombèrent à genoux au moment de l'invocation : *Sancta Maria, Refugium peccatorum*, et la répétèrent trois fois. En présence d'un élan si extraordinaire, le vénérable curé lève vers l'image de Marie ses yeux baignés de larmes, et lui dit : " O ma bonne Mère ! vous les entendez, ces cris de l'amour et de la confiance ; vous les sauverez ces pauvres pécheurs qui vous appellent leur refuge. O Marie ! adoptez cette pieuse association ; donnez-m'en pour signe la conversion de M. Joly ; j'irai demain chez lui en votre nom. "

M. Joly était un ancien et le dernier des ministres du roi Louis XVI. Attaché aux erreurs des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, il ne pratiquait, depuis sa jeunesse, aucune espèce de religion. Agé alors de plus de quatre-vingts ans, aveugle et malade depuis plusieurs mois, ses facultés intellectuelles n'avaient subi aucune altération. Plusieurs fois, son pasteur s'était présenté chez lui, et toujours le malade avait refusé de le voir. Le lendemain de la réunion, lundi 12 décembre, M. Desgenettes se présente de nou-

veau ; on veut encore l'éconduire, il persiste et est introduit. Après quelques minutes d'une conversation de pure politesse, M. Joly lui dit tout à coup sans aucun préambule : " M. le Curé, voudriez-vous être assez bon pour me donner votre bénédiction ? " Il ajouta, après l'avoir reçue : " Que votre visite me fait du bien ! Je ne puis vous voir, mais je sens votre présence. Depuis que vous êtes auprès de moi, je goûte une paix, un calme, une joie intérieure que je n'ai jamais connus. "

Il ne fut pas difficile de faire entendre la parole du salut à cette âme que la grâce travaillait si visiblement, et la confession fut commencée le jour même, M. Joly fit la sainte communion quelque temps après. Il vécut jusqu'au 10 avril 1839, et tous les jours qui s'écoulèrent depuis sa conversion furent consacrés aux plus admirables sentiments de foi et de piété. Marie avait exaucé la prière de son fervent serviteur ; elle avait remporté une éclatante victoire.

Le 16 décembre, Mgr de Quélen érigea canoniquement l'association. Le registre d'inscription ne fut cependant ouvert que le 12 janvier 1837 ; dix jours après, deux cent quatorze associés étaient inscrits ; on en compte aujourd'hui un million quatre-vingt mille.

#### EXTENSION DE L'ARCHICONFRÉRIE

A partir de ce moment, l'œuvre était fondée et le pèlerinage établi. Les paroissiens de Notre-Dame des Victoires devinrent plus assidus aux offices, plus empressés à entendre la parole de Dieu, plus disposés à s'approcher des sacrements. Les fidèles des paroisses voisines apprirent le chemin du sanctuaire et se firent inscrire en grand nombre sur les registres de l'association. Mais M. Desgenettes désirait obtenir pour elle le titre d'Archiconfrérie pour toute la France. Par suite de circonstances toutes providentielles, il obtint plus encore qu'il n'avait souhaité. Le 24 avril 1838, le Souverain Pontife Grégoire XVI élevait l'association à la dignité

d'Archiconfrérie ; il lui accordait les indulgences les plus précieuses et le privilège de s'affilier toutes les Confréries établies canoniquement, sous le même titre et pour le même but, non seulement en France, mais dans tout l'univers, et de les faire jouir des mêmes faveurs qui lui était accordées à elle-même.

L'Eglise avait parlé par la bouche de son chef. L'Archiconfrérie sera universelle ; les conversions se produiront partout et partout sera connu et béni le nom de Notre-Dame des Victoires.

Deux objets matériels contribuèrent puissamment à cette étonnante diffusion : la médaille miraculeuse et le *Manuel*. M. Desgenettes avait été curé de la paroisse Saint-François-Xavier, et, en cette qualité, il avait reçu les premières confidences de la Sœur Labouré. Il gardait depuis lors une grande dévotion à la médaille miraculeuse. Comme signe distinctif des membres de l'Archiconfrérie, il adopta cette médaille et elle est encore portée aujourd'hui par tous les associés.

Mais, en même temps, pressé par de nombreuses félicitations, le vénérable pasteur rédige un *Manuel d'instructions et de prières à l'usage des membres de l'Archiconfrérie*. Il y insère le récit de plusieurs conversions extraordinaires dues aux prières de l'association et y joint différentes instructions et explications. La première édition parut le 1er janvier 1839. Ce livre eut un succès prodigieux. En février 1854 paraissait déjà la quinzième édition ; plus de 70,000 exemplaires se trouvaient alors entre les mains des fidèles ; depuis, c'est par centaines de mille qu'il faut les compter. On le traduisit en entier ou en partie dans la plupart des langues de l'Europe ; plusieurs traductions furent faites en Italie, quatre en Allemagne, deux en Espagne ; il fut même publié dans un grand nombre de langues en usage dans l'Asie. Actuellement, on ne le trouve plus en librairie.

Les consolations de M. Desgenettesse multipliaient chaque jour : une des plus grandes fut celles que lui procura le couronnement


de Notre-Dame des Victoires. En 1853, Pie IX désigna lui-même pour cette faveur la statue miraculeuse et fit donner pour les couronnes destinées à la Vierge et à l'Enfant-Jésus quelques-uns des plus beaux diamants de son trésor. Ce magnifique présent, d'une valeur de 70,000 francs, fut apporté à Paris par un délégué du Saint-Père, Mgr Pacca, chanoine du Chapitre du Vatican, et la cérémonie du couronnement eut lieu le 9 juillet, jour où l'on célèbre à Rome la fête dite des *Prodiges* de la Bienheureuse Vierge Marie.

Le vénérable pasteur devait voir, pendant sept années encore, se développer l'Archiconfrérie. En 1860, elle comptait 13,260 confréries ou associations affiliées et 825,300 noms étaient inscrits sur les seuls registres de Paris. M. Desgenettes avait alors quatre-vingt-deux ans ; il s'éteignit doucement, dans la paix du Seigneur, le 25 avril 1860, dix mois après le curé d'Ars.

---

## TESTAMENT D'UN CHRÉTIEN

---

 le Dr Comeau, agent des Terres de la Couronne, décédé à Maniwaki, a laissé un testament que la foi et la charité seules peuvent inspirer.

Aux RR. PP. Oblats de Maniwaki il lègue \$500 pour faire dire des messes à son intention et \$100 seulement pour se faire ériger un monument ; \$10,000 pour l'établissement d'un hôpital, d'un collège ou d'une école à Maniwaki, \$10,000 à ses frères et sœurs — une somme considérable doit être distribuée aux pauvres — \$1,000 à chacun de ses neveux et nièces, et des sommes importantes à ses employés.

---

## DECRETS ET SOLUTIONS

### Saintes Huiles

On maintient à ce point l'obligation d'avoir le Samedi-Saint les Saintes Huiles nouvelles pour la bénédiction des fonts, qu'on la fera au besoin sans y mettre l'huile. On y suppléera *privatim* quand les Saintes Huiles seront arrivées.

Exception pour le cas où l'on devrait baptiser.

Instante Rmo Dno Episcopo Anociensi, ut in universis Paroeciis suae Dioeceseos, de Apostolica Venia permittatur usus sacrorum Oleorum anno praecedente benedictorum, usque ad Sabbatum ante Pentecostem exclusive, ne eo tempore absint a propriis Paroeciis Rectores vel Vicarii quorum ministerio Christi fideles egent : S. R. Congregatio, referente subscripto Secretario, juxta votum commissionis Liturgicae, rescribendum censuit : » Parochus curet, ut Presbyter, vel Clericus, si possibile sit in sacris constitutus, nova Olea sacra recipiat. Quod si aliquod adhuc extet impedimentum, idem Parochus vel per se, vel per alium Sacerdotem benedicat fontem sine Sacrorum Oleorum infusione, quae privatim opportuno tempore fiet: nisi aliquem baptizare debeat, tunc enim in ipsa benedictione solemniter vetera Olea infundat. Atque ita servari mandavit. Die 31 Jan. 1896.

† CAJ. CARD. ALOISI-MASELLA, S. R. C. *Praef.*

L † S

A. TRIPEPI, *Secretarius*

### OFFICES PROPRES

Quebecen., Marianopolitana et Ottawien.

Emus ac Rmus Dnus Alexander Taschereau, Archiepiscopus Quebecen. una cum Rmis Antistitibus Marianopolitano et Ottawiensi ab Apostolica Sede humillime postulavit : 1o Ut juxta Kalendarium pro tribus suis ecclesiasticis provinciis nuper approbatum ac juxta recentiores rubricas liceat sibi reformare Kalendaria particularia ecclesiarum et publicorum



oratoriorum intra fines suorum Archidioecesium respective existentium.

2o Ut festis propriis ecclesiarum atque oratoriorum publicorum, non excepto festo titulari iidem dies assignari valeant, quibus inscriptae sunt in respectivo Kalendario dioecesano, servato jure ad integram octavae celebrationem. Sacra porro R. Congregatio, ad relationem infrascripti Secretarii, exquisitoque voto alterius ex Apostolicarum caeremoniarum Magistris, ita propositis postulatis rescribendum censuit, videlicet :

Ad I. affirmative.

Ad II. Non expedire.

Atque ita rescripsit die 2 Maii 1892.

(L. † S.) (Sign) † CAJ. CARD. ALOISI-MASELLA,  
S. R. C. Praef.  
(Subsign.) VINC. NUSSI, Secr.

## LE MONDE RELIGIEUX

**Rome.** — Par une constitution apostolique que nous publierons dans la prochaine livraison on voit que les différentes branches de la famille franciscaine des Frères Mineurs ont été réunies en une seule par le Souverain-Pontife Léon XIII, le 4 octobre dernier. Le Pape a nommé lui-même le nouveau ministre général qu'on ne pouvait pas élire avant la réunion consommée : c'est le Père Louis Lauer, procureur et définiteur général, de nationalité Saxonne. L'ancien général de la principale branche, celle qui a le sceau primitif de l'Ordre, Louis de Parme, deviendra, dit-on, cardinal.

**France.** — *De La Croix de Paris.* — Mgr Emard, évêque de Valleyfield, avec sa distinction toute française, a présidé aujourd'hui, 21 octobre, à l'école Saint-Michel (37, rue des Marguettes), la fête de saint Viateur, patron de la communauté qui dirige cette école.

Sa Grandeur nous avait fait l'honneur de venir visiter la maison de la Bonne Presse, et nous dire toute sa sympathie pour *La Croix*.

**Angleterre et France.** — L'inauguration de l'archiconfrérie de Notre-Dame de la Compassion, instituée à la demande du Souverain-Pontife, par lettre pastorale du cardinal Richard, dans le but de ramener l'Angleterre et les pays de religion anglicane à l'Eglise catholique romaine, a été célébrée dimanche, le 17 octobre en l'église de Saint-Sulpice, à Paris.

A cette occasion, une messe solennelle a été célébrée par le cardinal Vaughan, primat d'Angleterre. L'archevêque de Paris occupait un trône dans le chœur du côté de l'épître. Une délégation anglaise, composée d'évêques, de chanoines et de prêtres, assistait à la cérémonie.

Dans l'après-midi, aux vêpres chantées par le cardinal Richard, le P. Feuillette, dominicain, a prononcé un sermon sur l'œuvre inaugurée à ce moment même par l'Eglise.

Nos raisons d'espérer la conversion de l'Angleterre, nos raisons de prier pour l'obtenir, c'était le partage du discours.

Après le sermon, les deux cardinaux ont prononcé ensemble la formule de la bénédiction pontificale.

La cérémonie s'est terminée par le salut solennel du Saint Sacrement.

Voici les noms et les titres des prélats présents à cette cérémonie, laquelle avait attiré une foule énorme : Mgr Bourne, évêque de Southwark ; Mgr Eward, évêque de Valleyfield, Canada ; Mgr Moyes, chanoine théologal de Westminster ; Mgr Hill, représentant l'évêque de Salford ; Mgr Carr, représentant l'évêque de Liverpool ; Mgr Ward, président du collège Saint-Edmond, à Old Hall, et Mgr Perkinson, président du collège Sainte-Marie à Oscott.

**Russie.** — Le czar a rendu un ukase favorable aux jeunes étudiants catholiques qu'on obligeait, aux jours de fêtes officielles, à assister à des messes orthodoxes, et qui s'y refusaient. Au lieu de favoriser les poursuites sollicitées, le czar a aboli l'obligation odieuse. C'est un premier pas dans la voie de la liberté de conscience.

**Etats-Unis.** — Le R. T. J. Conaty, D. D., recteur de l'Université catholique de Washington vient d'être nommé prélat domestique de Sa Sainteté. La bénédiction solennelle des insignes de sa nouvelle dignité a été faite par le cardinal Gibbons lui-même en présence des directeurs de l'Université et de la plupart des archevêques des Etats-Unis. Dans l'adresse

présentée à celui qui désormais a droit au titre de T. R. Monseigneur Conaty, Mgr Keane a fait un très bel éloge du nouveau dignitaire.

## BIBLIOGRAPHIE

Sous le titre modeste : *Notes d'un catéchiste*, la librairie Cadieux et Derome vient de publier un livre dont le besoin se faisait vivement sentir. C'est un commentaire sur le catéchisme des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, par un prêtre du diocèse de Montréal. Outre le commentaire littéral très exact ce livre renferme d'une manière concise et claire les preuves théologiques des vérités énoncées dans le texte du catéchisme, preuves tirées de l'Écriture Sainte, des Conciles et des Saints-Pères. On y trouve aussi des questions opportunes, des réflexions, de courts exemples, des avis, des pratiques. Ajoutons que l'exécution est irréprochable. Approuvé par Monseigneur l'archevêque de Montréal, ce livre sera certainement bien accueilli par tous les catéchistes. Nos remerciements les plus sincères à l'auteur pour la bonne œuvre qu'il a si bien faite et aux éditeurs pour la beauté de l'exécution et surtout pour la bonne idée qu'ils ont eue de nous adresser gracieusement un exemplaire.

Autre livre utile et bien fait. *Illustrated Explanation of the commandments*. Rolfus. Benziger Brothers.

Ouvrage approuvé par Mgr l'archevêque de New-York.

## OBITUAIRE

Le R. M. L. POTHIER, curé de Warwick, décédé le 5 novembre.

(*Société d'une messe, section provinciale*).